

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

---

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS310

présenté par

M. Delaporte, M. Guedj, M. Aviragnet et M. Califer

-----

### ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« qui ne peut être supérieure à 5 % des ressources de l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 5427-1 du code du travail » et le mot : « l' » est remplacé par le mot : « ledit » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à encadrer le plafonnement de la compensation par l'ACOSS à l'Unédic de la perte de cotisations générée par les allègements généraux de cotisations sociales (allègements dits « Fillon ») jusqu'à 1,6 SMIC.

Il propose ainsi que le plafonnement dicté par arrêté ministériel ne puisse représenter plus de 5 % des ressources de l'Unédic.